

Nouveaux tarifs des frais de garde recommandés dès l'année 2012 pour les enfants placés auprès d'accueillantes familiales avec statut d'indépendante

CHF. 5.85 par heure

CHF. 7.00 par heure supplémentaire (à partir de la 11^{ème} heure)

Ces montants correspondent au prix maximum pouvant être demandé à la famille placeuse pour que l'accueillante familiale puisse bénéficier du soutien financier annuel de la structure de coordination.

Ces tarifs correspondent aux heures de garde et comprennent :

- Le pourcentage de 5 semaines de vacances par année, payé sur chaque heure de garde.
- La couverture d'une partie des charges sociales qui incombe au statut d'indépendante.

Tarifs repas

	4 à 11 mois	1 à 4 ans	5 à 8 ans	9 à 12 ans
Petit déjeuner	CHF. 1.-	CHF. 2.-	CHF. 2.-	CHF. 2.-
10 heures	CHF. 1.-	CHF. 2.-	CHF. 2.-	CHF. 2.-
16 heures	CHF. 1.-	CHF. 2.-	CHF. 2.-	CHF. 2.-
Repas de midi	CHF. 4.-	CHF. 5.-	CHF. 6.-	CHF. 7.-
Repas du soir	CHF. 4.-	CHF. 5.-	CHF. 6.-	CHF. 7.-

L'association sert d'intermédiaire pour le paiement des pensions aux accueillantes familiales et pour la facturation aux familles placeuses. Les accueillantes familiales indépendantes règlent directement leurs charges sociales et assurances personnelles.

Nb : L'accueillante familiale qui fonctionne avec un tarif égal ou inférieur à CHF. 5.85 de l'heure et CHF. 7.00 pour les heures supplémentaires, peut recevoir l'aide financière annuelle de la structure.
L'accueillante familiale qui fonctionne avec un tarif supérieur à CHF. 5.85 de l'heure et CHF. 7.00 pour les heures supplémentaires, ne peut prétendre au soutien financier annuel de la structure.